

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Dénomination des
voiries rue Claude
Erignac et Ginette
Kolinka**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24
- représentés : 3
- absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
4 avril 2024

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Etaient absents : M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Cœur de Lozère a pour vocation l'aménagement et la vente de zones d'activité à vocation économique. Un permis d'aménager sous le n° PA04809522M0006 a été déposé le 02/05/2022 et, accordé le 12/07/2022 pour la création d'un lotissement de vingt-deux lots à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux au Nord-Ouest de la commune de Mende au lieu-dit « Lou Chaousse ». Puis par délibérations prises en 2021, 2022 et 2023, la collectivité a procédé à l'aménagement de cette ZAE.

Dernièrement, un permis d'aménager modificatif sous le n° PA04809522M0006M02 a été déposée le 15/02/2024 en vue de mise en conformité avec les travaux réalisés et en vue du redécoupage des lots après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT.

La surface totale cessible s'élève à 70 077 m², et varie entre 1580 m² pour la parcelle la plus petite à 7683 m² pour la plus grande.

Ces lots seront desservis par deux voies qu'il est proposé de nommer Claude ERIGNAC et Ginette KOLINKA.

Claude ERIGNAC est né le 15 décembre 1937 à Mende, haut fonctionnaire Français, il a été Préfet de plusieurs départements sur le territoire national entre 1984 et 1998 (Gers, Meurthe-et-Moselle, Yvelines, Corse du Sud).

Ginette KOLINKA est née le 4 février 1925 dans une famille juive, elle est une porte-parole de la mémoire pour raconter son vécu durant la seconde guerre mondiale et sensibiliser les jeunes générations.

Il est proposé :

- **DE NOMMER** les rues du lotissement : Rue Claude ERIGNAC et Rue Ginette KOLINKA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir en l'Office Notarial de la SAS NOTACT sis au 7 allée Paul Doumer à Mende, pour la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr